

# **SCHEMA DIRECTEUR du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace**



cc' calmar  
centr•alsace

CCI  
SUD ALSACE  
MULHOUSE

**t1 Adopté en Assemblée Générale de la CCI de  
Région Alsace le 30 juin 2011**

DE RÉGION ALSACE CCI de Région Alsace —

# **S O M M A I R E**

## **Préambule**

## **Stratégie de la CCI Région Alsace 2011 - 2015**

### **La circonscription de la CCI de Région Alsace :**

- > Le territoire**
- > Nombre, lieux d'implantation et circonscription des CCI territoriales**
  - CCI Territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin**
  - CCI Territoriale de Colmar et du Centre Alsace**
  - CCI Territoriale de Sud Alsace Mulhouse**

### **Respect des objectifs**

## **Préambule, rappel des textes**

« Les CCIR établissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales » (article L 711 — 8 du code du commerce).

### **Objectifs du schéma directeur**

Le schéma directeur détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations.

Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ses critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté. » (article R711-35 du code de commerce).

« Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que des chambres de commerce et d'industrie territoriales dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 4.500. Toutefois, parmi celles dont le nombre de ressortissants est inférieur à 4.500, peuvent être inscrites au schéma

- 1) Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont les dernières bases d'imposition connues sont supérieures à 350 millions d'euros,
- 2) Les chambres de commerce et d'industrie territoriales concessionnaires, dans leur circonscription territoriales, d'un ou plusieurs ports ou aéroports dont le développement est prévu dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire,
- 3) Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription territoriale correspond au département,

Une chambre de commerce et d'industrie territoriale dont la circonscription territoriale correspond au moins à un département ne peut être retirée du schéma directeur que sur l'avis conforme de son assemblée générale ». (article R711-36).

### **Modalités d'adoption par la CCI de Région**

« Le projet du schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres. » (Article R711-38 du code de commerce).

« La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions que celles prévues pour son adoption. » (Article R711-40 du code de commerce).

### **Homologation**

« Le projet de schéma directeur est transmis, avec le rapport mentionné au troisième alinéa de l'article R711-35, au préfet de région. Le préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret.

Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles R711-35 et R711-36, il fait part au préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la chambre de commerce et d'industrie de région d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au Journal Officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation. » (Article R711-39 du code de commerce).

### **Absence ou non respect de schéma**

«Un établissement public du réseau des chambres de commerce et d'industrie de la région qui n'a pas délibéré favorablement pour mettre en oeuvre le schéma directeur prévu à l'article L711-8 du code de commerce ou dont l'autorité compétente constate qu'il n'a pas respecté les dispositions prévues au dit schéma ne peut contracter d'emprunts » (Article L712-4 du code de commerce).

## **Stratégie de la CCI de Région Alsace pour la mandature 2011-2015 adoptée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2011**

Conformément à l'article L 711-8 du Code de Commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région encadrent et soutiennent les activités des Chambres Territoriales qui leur sont rattachées. Elles définissent une stratégie pour l'activité du réseau de leur circonscription. A ce titre, elles votent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés la stratégie applicable dans l'ensemble de leur circonscription.

### **Introduction**

La réflexion relative à la stratégie a été engagée à la fois en prenant en compte les termes de la réforme consulaire tout en prenant en considération le contexte propre aux CCI d'Alsace, leurs territoires et leurs ressortissants.

C'est également dans cette optique, qu'il est nécessaire de revoir l'organisation future au sein de la CCI de Région Alsace (CCI RA) comme des CCI Territoriales (CCI T).

Il est prévu qu'une partie des missions dévolues aux CCI de manière générale sera assurée par la CCI R, et qu'une autre partie sera assurée par les CCI T. Cependant la répartition entre les deux niveaux n'est pas figée et étanche. Par ailleurs, des articulations doivent être trouvées afin de permettre la fluidité des actions.

L'organisation préconisée doit tenir compte d'un ensemble de conditions afin d'aboutir à un système fonctionnel, efficace et garant d'une prise de décision aux bons niveaux. Elle devra pouvoir évoluer au fil du temps, en fonction des exigences de cette efficacité.

Elle doit, d'abord et avant tout, donner aux ressortissants un service adapté à leurs besoins et à ce titre elle doit :

- permettre une bonne articulation entre les missions régionales et les missions territoriales,
- placer les élus consulaires au coeur du dispositif de choix des axes stratégiques,
- déployer sur le terrain et auprès des entreprises un maximum de conseillers, afin de permettre à nos ressortissants de bénéficier de l'expertise de nos CCI et d'être informés sur nos services,
- donner les moyens aux responsables de thématiques, qu'ils soient au niveau régional ou territorial, de s'organiser de la manière la plus efficace possible.

Enfin, il ne faut pas négliger qu'il est indispensable de faire des économies, car les recettes collectives sont en réduction pour les 3 années à venir. Le challenge consiste donc pour nous tous « à être plus efficace à moindre frais » et dans un cadre stratégique partagé.

## La méthode

Les CCI d'Alsace ont engagé des réflexions sur leur démarche stratégique dès leur installation au début de l'année 2011.

Elles ont souhaité en effet définir rapidement leur nouvelle ambition à l'échelle régionale en prenant en compte de forts enjeux territoriaux, propres à chacune d'entre-elles.

Cette démarche, majeure et inédite pour les CCI, est historique car elle offre une fenêtre de tir unique pour nous positionner en tant que partenaires incontournables vis-à-vis des autres acteurs du développement territorial (Institutions et Collectivités Locales).

Cette ambition doit se traduire, d'une part dans un schéma directeur et des schémas sectoriels et, d'autre part dans une offre de services. Ces schémas guideront les politiques et les plans d'actions des quatre Chambres de Commerce et d'Industrie dans les années à venir auprès de nos ressortissants et de nos partenaires.

Pour mener à bien une telle démarche, une méthode mobilisatrice et participative a été retenue. Elle s'appuie sur des réflexions à plusieurs niveaux

- Le bureau de la nouvelle CCI de Région qui se réunit régulièrement depuis le début de l'année ;
- Les ateliers qui ont réuni, en avril, l'ensemble des élus des quatre Chambres et ont traité de douze thématiques liées aux missions d'appui des CCI ;
- Le séminaire du 18 mai 2011 synthétisant les différents travaux et options stratégiques ;
- Les Assemblées Générales des CCI T auxquelles ces orientations sont présentées ;
- L'assemblée générale de la CCI RA du 30 juin qui définit la stratégie de la CCI de Région, et, par conséquent impacte celle des CCI Territoriales.

C'est sur cette stratégie que nous vous proposons de délibérer.

Elle repose sur trois piliers, une ambition commune, des missions redéployées, une gouvernance repensée.

## **Une ambition commune**

Quatre enjeux majeurs forment le socle de l'action des Chambres vis-à-vis de leurs ressortissants pour la prochaine mandature.

### **Premier enjeu :**

Devenir un acteur incontournable de l'activité et du développement économique des entreprises alsaciennes par un renforcement du rôle des CCI comme représentant du monde économique et par le déploiement sur le terrain de programmes ambitieux et performants.

### **Deuxième enjeu :**

Être innovants et actifs dans les thématiques porteuses d'avenir et structurantes pour les entreprises et les territoires.

### **Troisième enjeu :**

Développer des démarches performantes pour les ressortissants par une mutualisation des moyens, une bonne allocation des ressources et une professionnalisation du capital humain.

### **Quatrième enjeu :**

Engager la transformation des structures afin de privilégier la complémentarité entre territorial et régional, pour une véritable vision partagée sur toute l'Alsace tout en assurant la proximité avec les ressortissants et les territoires.

## **Des missions redéployées**

*S'agissant des services supports* — finances, ressources humaines, système d'information, juridique — la loi a prévu d'emblée une régionalisation de ces fonctions. Un référent de ces services supports pourra être désigné dans chaque CCI T en accord avec le Directeur Général de la CCI Régionale. L'organisation de ces services fait actuellement l'objet d'une réflexion qui verra une mise en oeuvre dès cet été.

Suite aux ateliers d'avril et du séminaire du 18 mai la répartition des services d'appui, entre l'échelle régionale et l'échelle territoriale, a pu être définie comme suit :

### ***Sont proposées comme missions de la CCI de Région***

- Le développement de l'export,
- La sensibilisation à l'Innovation, dans toutes ses composantes,
- Le respect de l'environnement, développement durable et performance globale,
- L'information économique,
- L'appui aux entreprises industrielles,
- Les politiques d'orientations et de formations continue et en apprentissage,
- L'économie numérique,
- L'intelligence économique.

Chacune de ces missions sera organisée autour d'un responsable régional qui aura la responsabilité hiérarchique de l'ensemble de ses équipes quelle que soit leur localisation, Strasbourg, Colmar ou Mulhouse, sites sur lesquels le personnel sera maintenu.

Ces missions seront complétées par des thématiques essentielles pour nos CCI, comme :

la communication : magazine, relations presse,...

le développement des actions et collaborations dans la région métropolitaine du Rhin Supérieur

qui doivent elles aussi être pilotées sur le plan régional.

***Les missions de proximité relèvent, quant à elles, des CCI Territoriales:***

La création, cession, transmission d'entreprises,

Le CFE et autres formalités,

Les points A,

La gestion des fichiers consulaires,

L'accueil du public,

L'appui au commerce,

L'appui aux entreprises de tourisme,

L'appui aux entreprises de service,

L'aménagement du territoire,

La gestion des pôles formation,

- La gestion des équipements et concessions
- Ainsi que les services généraux qui gèrent les parcs immobiliers de chacune des CCI.

Ces missions de proximité seront organisées autour de responsables territoriaux qui auront la responsabilité hiérarchique de leurs équipes.

Pour ces missions, bien que non régionalisées, il faudra cependant veiller à coordonner les procédures, les tarifications, voire même une stratégie commune sur certains sujets afin de garantir la cohérence des actions des CCI vis-à-vis de nos ressortissants et partenaires sur tout le territoire.

## **Une gouvernance repensée**

Pour décliner la feuille de route, il est nécessaire de s'appuyer à la fois sur les élus et les personnels salariés.

### **Des élus au coeur de la gouvernance**

L'assemblée générale de la CCI R demeure le socle des orientations stratégiques. Elle vote le budget, le schéma directeur, les schémas sectoriels qui déterminent les actions de la CCI de Région pour la durée de la mandature.

Le président de la CCI de Région et son bureau s'appuient sur cette Assemblée pour valider l'ensemble des décisions, des orientations stratégiques et la politique consulaire.

Afin d'orienter, d'approfondir, de proposer des développements nouveaux, les élus et membres associés participent à des commissions thématiques qui donnent leurs feuilles de route au personnel salarié. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions des Commissions.

Pour maintenir cohérence et efficacité, il est proposé que lorsqu'il y a une commission régionale il n'y a pas de commission territoriale.

Les présidents de ces commissions ainsi que deux Vice-présidents issus des 2 autres CCI T sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau de la CCI de Région et ils informeront régulièrement le bureau de l'avancement de leurs travaux.

Les commissions régionales seront mises en place avant le 30 septembre 2011 afin de pouvoir démarrer rapidement la mise en oeuvre de la stratégie et de la feuille de route.

### **Un pilotage transversal des actions**

Le Directeur Général régional met en oeuvre l'organisation et les options stratégiques définies par les instances des élus (AG, Président, Bureau, Commissions). Il reporte au Président de la CCI de Région, à son bureau et à l'Assemblée. Il s'appuiera pour cela, d'une part sur un « directoire » composé de l'ensemble des DG des CCI T, et d'autre part sur l'équipe de directeurs régionaux et responsables de thématiques dont il est le supérieur hiérarchique.

Le « directoire » a pour mission d'assurer la cohérence des activités entre les CCI alsaciennes. Il sera un véritable organe de coordination des actions. Il se réunit régulièrement afin que tous ses membres soient toujours parfaitement informés des décisions opérationnelles et de fonctionnement. Le "directoire" peut inviter à ses réunions les directeurs des services régionalisés.

## **La circonscription de la CCI de Région Alsace**

### **Le territoire**

La circonscription territoriale de la chambre de commerce et d'industrie de la région Alsace comprend deux départements formant la région Alsace :

- > Le Bas-Rhin : 67
- > Le Haut-Rhin : 68

Le siège de la Chambre de commerce de région Alsace est situé 10 place Gutenberg à Strasbourg.

### **Nombre, lieux d'implantation et circonscription des Chambres de commerce et d'Industrie territoriales**

#### **1) Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Strasbourg et du Bas Rhin (CCI SBR)**

- Lieu d'implantation du siège : 10 place Gutenberg à Strasbourg
- Circonscription territoriale : département du Bas-Rhin (67)
- Pesé économique au 10 mars 2010 sur les bases 2009 :
  - nombre d'établissements : 37027
  - effectif salarié : 291 904
  - base d'imposition : 2 013 859 815 €
- La CCI territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin est actionnaire à hauteur de 25 % de la SEA Aéroport de Strasbourg Entzheim.

## 2) **Chambre commerce ..\_dtistgj11 territoriale e Colmar et du Centre Alsace (CCI CCA)**

- Lieu d'implantation du siège : 1 place de la gare à Colmar (68)
- Circonscription territoriale : arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé. > Pesée économique au 15 mars 2010 sur les bases 2009 :

nombre d'établissements : 9 564

effectif salarié : 63 382

base d'imposition : 571 904 988 €

- > Il est précisé que la CCI territoriale de Colmar et du Centre Alsace est :

gestionnaire de l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar/Neuf Brisach, concessionnaire de VNF, et est également concessionnaire des dites VNF pour l'exploitation du Port de plaisance de Colmar.

actionnaire majoritaire de la SA COLMAR EXPO et de la Société de Construction et d'Exploitation de Silos au port rhénan de Colmar/Neuf Brisach.

**3) Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Sud Alsace Mulhouse (CCISAM)**

> **Lieu d'implantation du siège : 8 rue du 17 novembre Mulhouse (68)**

**D Circonscription territoriale : arrondissements de Mulhouse, Thann, Altkirch.**

> **Pesée économique au 16 mars 2010 sur les bases 2009 :**

- **nombre d'établissements : 13 726**

- **effectif salarié : 100 389**

- **base d'imposition : 1 157 711 933 €**

**Il est précisé que la CCI territoriale Sud Alsace Mulhouse est concessionnaire des Ports de Mulhouse-Rhin dont le concédant est VNF :**

- **Huningue,**
- Mulhouse Ile Napoléon,**
- Ottmarsheim.**

## **Respect des objectifs de viabilité économique et de l'utilité des chambres territoriales pour les ressortissants — Conclusion**

La CCI de région Alsace comprend au total 60 317 établissements pour un effectif salarié de 455 675 personnes et une base d'imposition de 3 743 476 736 € (pesée économique de mars 2010).

Avec un PIB de 50 milliards et 701 millions en 2009 (source INSEE), représentant 2,71 % du poids national, sa viabilité économique est démontrée.

La CCI de région Alsace a adopté une stratégie régionale. Cette stratégie définit avec les chambres de commerce et d'industrie territoriales les grands principes d'action et d'organisation en vue de rendre le service le plus efficace aux entreprises et à l'économie alsacienne.

Dans ce contexte s'inscriront un certain nombre de schémas sectoriels dont l'adoption sera soumise à une prochaine assemblée générale

- export
- > innovation
  - » intelligence économique
- > information économique
- économie numérique
- développement durable
- formation
- > appui à l'industrie

La présence des trois chambres de commerce et d'industrie territoriales, conformément à l'organisation territoriale historique, permet d'apporter aux entreprises les services opérationnels de proximité.

Le nombre de ressortissants de chaque CCI est supérieur au minimum défini par l'article R711-36 du code de commerce.

Au regard des critères de taille définis par l'article R 711-36 du code de commerce modifié par le décret 2010-924 du 3 août 2010, toutes les CCI territoriales implantées sur la région Alsace figurent à juste titre dans ce schéma directeur.

Cette continuité d'organisation territoriale dans un ensemble consulaire en mouvement répond au souhait des représentants des chambres de commerce et d'industrie alsaciennes.

Elle est en conformité avec l'article R711-36 du code de commerce.